



Ambassade d'Irlande
Service des Visas
4 Rue Rude
75116 Paris

VISA epoux/epouse/partenaire d'un ressortissant(e) europeen(ne)

Nous vous rappelons que votre demande de visa doit d'abord être faite sur internet.

Documents à fournir pour obtenir un visa époux/épouse/partenaire d'un(e) ressortissant(e) européen(ne)

AFIN DE TRAITER RAPIDEMENT VOTRE DOSSIER, MERCI DE BIEN VOULOIR NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS DOIVENT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ.

Tous les documents doivent être ORIGINAUX.

Les documents photocopiés, faxés ou scannés ne sont pas acceptés. Tous les documents (sauf relevés bancaires et bulletins de salaire) doivent être écrits en ANGLAIS ou accompagnés d'une traduction.

A NOTER

Si vous n'êtes pas accompagné(e) de votre époux/épouse/partenaire ressortissant(e) européen(ne), merci de bien vouloir effectuer une demande de visa visite (ou VISIT VISA) et vous reporter à la liste de documents adéquate.

	Documents demandés
1.	Formulaire de demande de visa complété, signé et daté par le demandeur.
2.	Passeport original, valide six mois minimum après la date prévue de retour en France.
3.	Deux photos d'identité récentes et en couleur.
4.	Original ou copie certifiée conforme de la Carte de Séjour /Carte de Circulation pour les Mineurs / Carte Spéciale , valide trois mois minimum après la date prévue de retour en France.
5.	Le passeport original de votre époux/épouse/partenaire ainsi qu'une de son emploi (fiche de payes ou lettre de l'employeur.)

6. (a)	Si vous mentionnez dans votre demande de visa que vous voyagez avec votre époux/épouse/partenaire, vous devez fournir une preuve que vous allez voyager ensemble (ex: réservation billets d'avion, réservation d'hôtel mentionnant les deux noms, etc.)
(b)	Preuve que le conjoint, ressortissant européen, exerce bien son Droit de Traité Européen, en étant employé, ou en étant engagé dans un stage de formation reconnu, ou ayant les moyens suffisants et une assurance maladie complète.
(c)	Si vous vous rendez en Irlande afin de rendre visite à votre époux/épouse/partenaire, vous devez fournir la preuve que votre conjoint réside en Irlande et y travaille (lettre de l'employeur, derniers relevés de compte bancaire mentionnant les nom et adresse du conjoint/partenaire (ressortissant européen), papiers administratifs divers mentionnant les nom et adresse du conjoint/partenaire (ressortissant européen).
7.	Pour l'époux/épouse d'un ressortissant(e) européen(ne) seulement: le certificat de mariage original (toute photocopie ou document scanné est refusé).
8.	Pour le partenaire d'un ressortissant(e) européen(ne) seulement (mariage civil seulement): Un certificat de mariage ou de PACS (toute photocopie ou document scanné est refusé)
9.	<p>Pour le partenaire européen: Un document attestant d'une relation durable depuis au moins deux ans. Ce document peut-être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrat de prêt immobilier aux noms des deux personnes. - Un contrat de location aux noms des deux personnes. - Un justificatif de domicile à l'adresse et aux noms des deux personnes. - Des relevés de compte-joint récents couvrant une période de deux ans minimum. - Des relevés bancaires individuels récents indiquant les noms de chaque personne et l'adresse du domicile qu'ils occupent ensemble. <p>NB : Tous les documents doivent être originaux.</p>

10.	<p>Paiement <u>sauf pour les personnes mariées</u> (chèque ou mandat à l'ordre de "Ambassade d'Irlande").</p> <p>NB: Les demandeurs habitant la province doivent ajouter à leur dossier une enveloppe à leur nom et adresse, accompagnée d'un chèque de 8 euros pour un retour de leur passeport et autre document en recommandé. 4 rue Rude, 75116 Paris</p>
-----	---

NB: Si vous mentionnez sur votre formulaire de demande que vous allez voyager avec époux/partenaire, le visa sera un visa "C Visite Accompagnement de l'époux/le partenaire ressortissant européen". Si vous voyagez sans votre époux/partenaire, l'officier d'immigration peut vous refuser l'entrée sur le territoire irlandais à votre arrivée et mettre une note de mise en garde sur votre passeport.

L'officier consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents si nécessaire.

La remise d'un dossier complet ne garantit pas l'obtention future d'un visa